

« Assistance fatale » : mort violente d'enfants placés dans quatre cantons de Suisse entre 1913 et 2012

Résultats d'un projet de recherche mené dans le cadre du PNR 76

Prof. Paula Krüger, Hochschule Luzern – Soziale Arbeit
Cécile Bannwart, Hochschule Luzern – Soziale Arbeit
Lea Bloch, Hochschule Luzern – Soziale Arbeit

Au cours du XX^e siècle, de nombreux enfants placés hors de leur famille ont été gravement mal-traités, parfois à mort. Les suicides n'étaient pas rares. Or la surveillance des institutions et des enfants placés a longtemps été négligée, et on justifiait ou passait sous silence les cas de mort violente parmi ceux-ci. Les responsables restaient par conséquent souvent impunis. Notre étude a analysé pour la première fois des cas de mort violente d'enfants placés hors de leur famille dans les cantons de Fribourg, Lucerne, Vaud et Zurich (1913-2012) en les inscrivant dans l'histoire suisse des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux. Elle entend également attirer l'attention sur le destin des personnes concernées. Les résultats permettent une meilleure compréhension des pratiques des autorités et des spécialistes en matière de traitement des cas et permettent d'en identifier les aspects évitables susceptibles d'augmenter le risque pour les enfants placés de décéder d'une mort violente. Même s'il ne sera jamais possible de prévenir dans l'absolu la mort violente d'enfants placés, l'étude entend contribuer à réduire au minimum la survenance de tels drames à l'avenir.

Arrière-plan, objectif du projet et plan de recherche

Au cours du XX^e siècle, de nombreux enfants placés hors de leur famille ont été gravement maltraités, parfois à mort. Les suicides de personnes placées hors de leur famille au cours de leur enfance ou de leur adolescence n'étaient pas rares. La surveillance des institutions et des enfants placés a longtemps été négligée, et on justifiait ou passait sous silence les cas de mort violente parmi ceux-ci. Les responsables restaient par conséquent souvent impunis. Jusqu'à là, ces cas et le rôle joué par les autorités n'avaient encore fait l'objet d'aucune étude systématique. Notre recherche a donc poursuivi deux objectifs : d'une part, décrire et analyser les cas de mort violente d'enfants et d'adolescent-es placé-es hors de leur famille dans quatre cantons suisses (Fribourg, Lucerne, Vaud et Zurich) entre 1913 et 2012. D'autre part, déterminer les aspects évitables des pratiques des autorités et des spécialistes concernés susceptibles d'augmenter le risque pour les enfants placés de décéder d'une mort violente.

Pour atteindre ces objectifs, nous avons compulsé les archives des cantons, des villes et des communes ainsi que celles des institutions, polices, ministères publics et tribunaux à la re-

cherche de dossiers de cas de mort violente d'enfants ou d'adolescent-es (de moins de 21 ans) placé-es. Nous avons en outre utilisé d'autres sources pertinentes en vue d'identifier les cas qui nous intéressaient (p. ex. biographies d'enfants placés, articles de presse, entretiens menés dans le cadre d'études précédentes). Le matériel ainsi compilé a ensuite été rigoureusement analysé sous les angles qualitatif et quantitatif. S'en sont suivis des entretiens avec 21 personnes issues des quatre cantons sélectionnés pour notre étude et qui avaient été témoin d'une mort violente dans un contexte de placement extrafamilial. Ces entretiens nous ont permis d'identifier d'autres cas, mais pas seulement, puisque les témoins nous ont aussi fourni des informations précieuses sur leur quotidien dans les familles d'accueil, sur les pratiques des autorités et des spécialistes en matière de surveillance ainsi que sur les répercussions des cas de mort violente sur leur vie future. Enfin, pour pouvoir inscrire les pratiques des autorités dans une perspective historique, nous avons analysé les textes de loi pertinents.

Résultats

Notre étude a porté sur un total de 83 cas de mort violente d'enfants ou d'adolescent-es placés, répartis sur toute la période d'évaluation. La majorité des cas s'est produite dans les cantons de Vaud et de Zurich, celui de Lucerne affichant la prévalence la plus faible. Bien que ce constat puisse être à première vue imputable au manque de sources dans ce dernier canton, il est permis de supposer que le nombre de cas est en rapport avec la population des

cantons observés. Cela dit, nous devons postuler que nous n'avons pu mettre au jour qu'une infime partie des dossiers, d'abord parce que les sources étaient dans l'ensemble lacunaires – avec toutefois des différences d'un canton à l'autre – et, ensuite, parce les suicides et les homicides d'enfants placés ont souvent été dissimulés. De plus, les placements privés, c'est-à-dire non suivis par les autorités, n'étaient généralement pas documentés et sont pour ainsi

dire impossible à mettre au jour. Il n'empêche que les cas analysés fournissent de précieuses informations sur le traitement de ces cas et permettent d'identifier des facteurs de risque potentiels.

Aperçu des cas identifiés de mort violente d'enfants et d'adolescent-es placé-es

Dans 35 des cas examinés, les adolescent-es placé-es, âgé-es de 13 à 20 ans, se sont ôtée la vie. 23 autres dossiers concernent 51 enfants ou adolescent-es (0-20 ans) mort-es du fait de tiers. Le nombre élevé de victimes comparé au nombre de cas est imputable à trois affaires, dans lesquelles respectivement 8, 11 et 12 enfants placés sont décédés de mort violente. Il faut noter que, dans 9 dossiers impliquant des décès par l'influence de tiers, 37 morts n'ont pas été causées intentionnellement, mais sont dues à un déficit de prudence et de surveillance. Dans 14 cas, par contre, l'homicide a été intentionnel ou a découlé de maltraitements. Les responsables sont, à parts égales, les parents biologiques et les parents d'accueil, sauf dans deux cas de jeunes femmes tuées par leur (ex-) partenaire après s'en être séparées ou avoir annoncé vouloir le faire. Quant aux circonstances du décès des enfants et des adolescent-es dans les 25 autres dossiers, les informations sont contradictoires. Ainsi, dans 18 cas, il n'a pas été possible de déterminer si l'enfant était mort à la suite d'une maladie ou d'un accident ou sous l'effet d'une influence extérieure (p. ex. actes de maltraitance ou négligence). Pour le reste, la question de savoir si la personne s'était suicidée ou non n'a pas pu être clarifiée ; en l'occurrence, ce sont souvent les parents biologiques de l'enfant décédé ou des spécialistes comme les médecins qui n'avaient pas exclu la possibilité d'une mort violente.

Facteurs de risque potentiels de mort violente d'enfants et d'adolescent-es placé-es

Dans la perspective du second objectif de notre recherche, l'analyse des dossiers et des entretiens avec les témoins de l'époque nous a permis d'identifier divers facteurs susceptibles d'augmenter le risque pour les enfants placés de décéder d'une mort violente. Ces facteurs peuvent être attribués à différentes catégories : individuelle (enfant / adolescent-e, spécialistes, parents d'accueil), institutionnelle (autorités / familles d'origine ou d'accueil), communautaire et sociale. Nous reviendrons plus loin sur trois facteurs de risque et mettrons en évidence l'interdépendance entre les différentes catégories.

« Placé-e au mauvais endroit » : inadéquation entre l'enfant / l'adolescent-e et le lieu du placement

Il est ressorti des dossiers que les enfants et les adolescent-es étaient placés « au mauvais endroit », autrement dit il y avait inadéquation entre le lieu de placement (institution ou famille d'accueil) et les besoins de l'enfant ou de l'adolescent-e. En plus, les familles ou les établissements dans lesquels les enfants étaient placés n'étaient eux-mêmes pas des lieux sûrs, mais des endroits où les personnes concernées subissaient des violences psychiques, physiques et/ou sexuelles et étaient victimes de discriminations. Lorsqu'ils avaient le choix, les jeunes optaient parfois pour un lieu que les spécialistes concernés considéraient comme inadéquat (p. ex. en présence de troubles psychiques). Il est aussi arrivé que, par peur de la concurrence, les parents biologiques préfèrent une institution à une famille d'accueil. Cela dit, les motivations des autorités qui ordonnaient ces placements n'étaient pas étrangères à cette inadéquation : dans les dossiers de la première moitié du XX^e siècle, des éléments indiquent que l'aspect financier comptait davantage que les besoins des enfants ou adolescent-es concernés. Et,

si ceux-ci refusaient de s'intégrer dans le lieu assigné, ils en étaient systématiquement tenus pour seuls responsables. L'adéquation entre l'enfant / l'adolescent-e et le lieu du placement n'a jamais été mise en cause. À cet égard, l'examen des dossiers plus récents a mis en évidence un autre problème, celui du manque de capacité d'accueil dans les institutions privilégiées par les spécialistes.

Pour l'enfant ou l'adolescent-e concerné-e, la situation était source de souffrance, surtout quand elle signifiait un (nouveau) contexte de violence et de discrimination. En particulier dans les affaires de suicide, il apparaît que la décision relative au lieu de placement a joué un rôle sur le passage à l'acte.

Manque de possibilités de participation des enfants et des adolescent-es et surveillance lacunaire par les autorités

Certes, les enfants disposent aujourd'hui d'un droit de participation (art. 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU [CDE-ONU], art. 301 du Code civil suisse [CC]). Dans le même ordre d'idées, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COP-MA), considérant que la participation de l'enfant ou du jeune est un élément-clé pour la réussite d'un placement extrafamilial, recommandent d'inclure les enfants dans les processus décisionnels en fonction de leur âge et de leur degré de développement. Or ce droit n'a été appliqué de manière adéquate et générale ni durant la période après 1997, année de la ratification de la CDE-ONU par la Suisse, ni ne l'est de nos jours.

Outre les entretiens participatifs au sens strict qui se déroulent dans le cadre des processus de décision, d'autres types d'entretien sont déterminants pour un placement adéquat et le bon développement de l'enfant, notamment pour collecter des informations sur d'éventuelles situations de mise en danger et sur la perception de la relation, ainsi que pour renseigner l'enfant sur les mesures prises à son égard. Dans les cas analysés, nous avons constaté que, dès le début du XX^e siècle, les inspectrices et les tuteurs ou tutrices menaient déjà des entretiens avec les enfants. Selon certaines archives, cependant, les enfants n'étaient jamais consultés ou les autorités de surveillance et les responsables tutélaires ne se souciaient guère du bien-être des jeunes. Si les tuteurs ou tutrices visitaient les institutions d'accueil, ils ou elles ne parlaient qu'avec le personnel, et jamais *avec les enfants*. C'est ce qui ressort des dossiers ainsi que des entretiens avec les témoins de l'époque conduits dans le cadre de notre étude. À titre d'exemple, les témoins de Suisse alémanique et de Suisse romande ont relaté que les visites étaient annoncées à l'avance et que les enfants étaient par conséquent rendus « présentables » au préalable. On leur disait comment se comporter. Les visiteurs et visiteuses voyaient « un monde parfait » (interview II-LU) qui ne correspondait en rien à la réalité, comme l'a formulé une des personnes interviewées. « Pour nous, ces visites et ces contrôles n'étaient pas crédibles. C'était une mascarade, de la poudre aux yeux, une pièce de théâtre, rien d'autre », a déclaré un témoin lucernois (document Ego relatif à l'interview VIII-LU, p. 47 – Traduction PB).¹ Ce type de situation a été confirmée par des personnes de Suisse romande. Les visites n'étaient qu'une formalité, pas un contrôle. Les autorités de surveillance n'avaient aucun intérêt à entendre les enfants. D'où un fort sentiment de

¹ « Für uns Betroffene war das Ganze, also solche Besichtigungen und Kontrollen der Aufsicht nicht glaubwürdig und sogar lächerlich. Das war einfach nur eine Show, ein Theater, ein Spiel und nichts anderes. » (Document Ego relatif à l'interview VIII-LU, p. 47)

détresse et d'impuissance : « Ils auraient pu me foutre bas, il y aurait rien eu, il y aurait eu personne », a témoigné une personne concernée (interview XV-FR).

Il est impossible de savoir si une meilleure participation des jeunes concernés à leur situation de vie et une écoute de leurs souhaits et de leurs besoins auraient permis d'éviter les cas de décès. Ce qui est sûr, c'est que si les spécialistes avaient mené des entretiens avec les enfants et les adolescent-es concerné-es, ils auraient eu une image plus complète de la situation et les actes de maltraitance auraient été plus difficiles à dissimuler.

Défaillance de la planification et de l'encadrement des transitions de vie

Toute personne traverse au cours de son existence des passages liés à un changement de statut. En plus des transitions « normales » (entrée à l'école, p. ex.), les enfants et les adolescent-es placé-es vivent des points de rupture spécifiques à leur situation, comme le premier placement, le changement de lieu de placement et, au final, la sortie de l'institution ou de la famille d'accueil. Dans la mesure où elles s'accompagnent d'incertitudes, ce sont des phases critiques et éprouvantes pour les jeunes concernés. La capacité d'une personne à gérer ces transitions dépend de la nature de ses stratégies d'adaptation et de la qualité de ses ressources. Grâce notamment au débat sur et avec des care leavers, il est aujourd'hui établi que ces moments charnières doivent être soigneusement préparés et accompagnés, ce qui ne garantit pas pour autant que tout se passe bien à tous les niveaux. Dans les dossiers et les biographies des personnes interviewées, une telle démarche n'existait que rarement. Les entretiens ont d'ailleurs mis en évidence la pénibilité de ces transitions et la corrélation avec le suicide de jeunes placés, comme l'illustre la déclaration d'un témoin du suicide d'un cama-

rade de placement dans le canton de Fribourg :

« [...] après avoir écouté tellement de témoignages de gens, pour moi, c'est ça, il n'avait personne, pour, lui, c'est comme j'ai toujours dit, [...] les murs de l'orphelinat c'était les bras de la mère, parce que j'avais rien d'autre, et pour lui c'était la même chose, et je pense quand ils lui ont dit à vingt ans : " tu dois partir ". Il a pris son truc, il est parti, il est allé se pendre. » (Interview VI-FR)

À cet égard, il ressort des dossiers analysés que nombre de jeunes se sont donné la mort à l'époque de leur sortie de la structure d'accueil.

Importance des résultats pour la pratique et recommandations

Le projet s'est concentré sur les répercussions sous la forme de morts violentes des pratiques en matière d'assistance sur les enfants et les adolescent-es concerné-es. Les mesures de prévention devraient se fonder sur les facteurs de risque identifiés. Il s'agit ici des facteurs individuels, bien sûr, comme les troubles psychiques des parents biologiques et/ou de l'enfant, mais aussi des facteurs liés aux institutions, aux autorités, aux spécialistes et à la société dans son ensemble. Concrètement, les autorités et les spécialistes devraient appliquer le droit de participation de l'enfant à tous les niveaux afin de pouvoir intégrer les souhaits et les besoins de celui-ci dans leurs décisions. Si la volonté de l'enfant ne peut être réalisée, il convient de lui en expliquer les raisons avec des mots adaptés à son âge et à sa maturité. Il importe en outre d'apporter un soutien particulier aux enfants et aux adolescent-es dans les transitions de vie, soutien dont doivent aussi bénéficier les parents d'accueil – quel que soit le canton dans lequel ils vivent – pour éviter les situations de surmenage. Il incombe aux politiques de renforcer les offres qui existent déjà et de les rendre accessibles à tous les parents d'accueil, présents ou futurs.

D'une manière générale, les résultats mettent au jour la nécessité de doter la protection de l'enfant de ressources financières, personnelles et temporelles supplémentaires. Il en va de même pour les institutions d'accueil, afin qu'elles aient les moyens de répondre aux besoins des enfants et des adolescent-es. En parallèle, il convient d'éviter le piège d'une trop grande spécialisation des institutions, car celle-ci constitue une entrave à l'adéquation entre enfant et structure : de nombreux enfants présentent des problématiques multiples, et une surspécialisation est incompatible avec l'application du droit de participation de l'enfant. C'est par exemple le cas lorsque les spécialistes décident d'un lieu de placement sans tenir compte du jeune concerné, tout simplement parce qu'ils savent qu'une seule structure est disposée à l'accueillir. Les politiques ont un rôle à jouer dans ce contexte également, à l'instar des institutions et des spécialistes.

L'un des problèmes fondamentaux identifiés dans les cas analysés découle de l'influence inconsciente des normes et valeurs sociales et individuelles sur les actions et les décisions des spécialistes. Citons en particulier les projections de la famille idéale : d'une part, elles induisent des placements extrafamiliaux et, d'autre part, elles créent des angles morts dans l'exercice de la surveillance des enfants placés lorsque les parents d'accueil correspondent à cet idéal de la famille et, de surcroît, jouissent d'une bonne réputation. Dans ce contexte, les indices de mauvais traitement sont minimisés et l'enfant concerné n'est pas pris au sérieux. D'une manière générale et sur l'ensemble de la période d'observation, les résultats révèlent la faible considération sociale et les a priori négatifs à l'égard des enfants et des adolescent-es placé-es. Les difficultés qu'ils rencontraient étaient individualisées et attribuées à leur « faiblesse de caractère ». Plutôt que le bien de l'enfant, ce sont les intérêts financiers qui dictaient les actions. Si l'influence des valeurs et des normes d'une personne sur ses actes et ses décisions est inévitable, elle doit être clairement identifiée dès lors que des spécialistes sont concernés, et ceux-ci doivent être prêts à adapter leurs décisions. Les politiques peuvent prendre des mesures susceptibles de modifier les attitudes sociales avec le temps. Preuve en est la réticence croissante face aux châtiments corporels dans le cadre éducatif : l'introduction tant attendue du droit explicite de l'enfant à une éducation non violente est un pas en avant crucial. Le débat public sur les placements extrafamiliaux et les discussions sur et avec des *care leavers* peuvent contribuer à changer l'image encore et toujours négative des enfants et des adolescent-es placé-es.

Concernant les cas de mort violente, notons qu'il y aura toujours des suicides ou des homicides. Il est important d'en prendre conscience afin que les cas isolés n'entraînent pas un glissement vers une obsession sécuritaire qui s'éloignerait du but premier d'assistance et de protection de l'enfant. Ce qui est intéressant, c'est de tirer les enseignements de chaque cas. Cela implique toutefois que les autorités et les institutions pratiquent une véritable « culture de l'erreur », à savoir qu'elles développent, dans un esprit ouvert et constructif, la capacité d'apprendre de leurs erreurs.

Signification scientifique des résultats

Notre étude est la première à analyser et à décrire systématiquement des cas de mort violente d'enfants et d'adolescent-es placé-es hors de leur famille en Suisse. Avant elle, de tels cas ont seulement été évoqués en marge des recherches. On notera que certaines des caractéristiques de ces affaires correspondent à ce que l'on sait par la littérature internationale consacrée aux suicides et aux homicides d'enfants et d'adolescent-es en général. Cependant, il y a aussi des éléments spécifiques aux placements, par exemple les conditions de vie au lieu du placement ayant motivé le suicide, ainsi que les déclencheurs d'un placement – épisodes de violence ou perte d'un des deux parents, p. ex. –, qui sont par ricochet des facteurs de risque de mort violente de l'enfant. Les analyses démontrent par ailleurs que les normes et les valeurs sociales en vigueur à l'époque considérée – notamment l'idéalisation de la famille, les méthodes d'éducation ou les conceptions de la sexualité féminine et de la sexualité masculine – non seulement ont influé sur le place-

ment en tant que tel, mais aussi ont contribué à augmenter le risque pour les enfants et les adolescent-es placé-es de mourir dans des circonstances violentes. À l'heure actuelle, nous en savons toujours trop peu sur ces cas. Nous manquons en particulier d'études comparatives des morts violentes entre enfants placés et enfants non placés. Concernant les suicides de personnes concernées par les mesures de coercition à des fins d'assistance et de placement extrafamilial, ce sont surtout les études sur les tentatives de suicide et les suicides de personnes de plus de 20 ans qui font défaut. Divers indices permettent en effet de supposer que nombre de personnes concernées se sont ôtées la vie à l'entrée dans l'âge adulte ou plus tard. Un travail de reconstitution s'impose dans ce domaine également.

**« Assistance fatale » : mort violente d'enfants placés
dans quatre cantons de Suisse entre 1913 et 2012**

Prof. Paula Krüger, Hochschule Luzern, requérante principale
Cécile Bannwart, Hochschule Luzern, collaboratrice scientifique
Lea Bloch, Hochschule Luzern, collaboratrice scientifique

Adresse de contact :

Prof. Paula Krüger
Hochschule Luzern – Soziale Arbeit
+41 41 367 48 92
paula.krueger@hslu.ch

Pour des informations supplémentaires :
www.nfp76.ch

octobre 2023